

-VILLE DE SAINT-APOLLINAIRE-
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023 – 18H30

Etaient présents : 24

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile BARDIN, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Antoine CAMUS,

Était excusé ou absent : 5

Mesdames et Messieurs, Véronique CHARBOIS (pouvoir à Frédéric GOULIER), Maxime AMBARD, (pouvoir à Frédéric TISSOT), Aubin AMARDEIL (pouvoir à Jean-François DODET), Aurélie DE VOS, Laurianne SENE (pouvoir à Rémi DELATTE).

Formant la majorité des membres en exercice.

Quorum : 15

Mme Fatiha CHARIFI ALAOUI et M. Antoine CAMUS ont été nommés secrétaires.

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire souhaite rendre hommage à Mme Frédérique LEGER, décédée ce 10 novembre à l'âge de 61 ans.

Bénévole au sein de l'OMA depuis de nombreuses années, avec son époux François, sa gentillesse n'avait d'égal que son dévouement et son efficacité.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 octobre 2023
- 2°) Communication des délégations du Maire données par le Conseil municipal
- 3°) Décision modificative n°2 de 2023
- 4°) Débat d'orientations budgétaires 2024
- 5°) Modification du règlement du cimetière communal
- 6°) Fixation des dates des ouvertures dominicales des commerces
- 7°) Dénomination de rue - rues de l'avenir et des Clairs Logis
- 8°) Acquisition de deux garages rue de Dijon - lots n°21 et n°27
- 9°) Signature du bail de location de la parcelle AK n°941 avec la société TDF
- 10°) Rapport annuel sur l'accessibilité
- 11°) Convention de mise à disposition du complexe sportif de Louzole à deux associations : la COF Baseball Les Cyclones et JDA Handball pour l'organisation d'évènements sportifs en 2024
- 12°) Convention de mise à disposition du complexe sportif de Louzole à l'association Tiger's Den en 2024
- 13°) Modification du tableau des emplois des agents titulaires
- 14°) Modification du tableau des emplois des agents non titulaires
- 15°) Fixation des modalités de prise en charge des frais de mission pour les agents et élus de la collectivité

1°) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2023

Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2°) Communication et compte-rendu de la délégation donnée au Maire

Concessions cimetièrre – 9 ventes/renouvellements/rétrocession de concessions pour la période du 10/10 au 13/12/2023

- Achat N° 1334 Situé carré 26/ Tombe 6 - Durée : 50 ans – Prix : 1000 €
- Achat N° 1335 Situé carré 26/ Tombe 79 - Durée : 30 ans – Prix : 750 €
- Achat N° 1336 Situé carré 11/ Tombe 16 - Durée : 30 ans – Prix : 750 €
- Achat N° 1337 Situé carré 20/ Tombe 34 - Durée : 30 ans – Prix : 750 €
- Renouvellement N° 1015 Situé carré 26/ Tombe 16 - Durée : 30 ans – Prix : 750 €
- Achat N° 1338 Situé carré 28/ Tombe 1 - Durée : 15 ans – Prix : 390 €
- Renouvellement N° 634/425 Situé carré 7/ Tombe - Durée : 15 ans – Prix : 500 €
- Renouvellement N° 577/369 Situé carré 15/ Tombe 14 - Durée : 15 ans – Prix : 170 €
- Rétrocession N° 1200 Situé carré 26/ Tombe 79– Prix : 860 €

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

3°) Décision modificative n°2 de 2023

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité la décision modificative n°2 comme suit :

| | RECETTES D'INVESTISSEMENT | Opérations Réelles | Opérations d'ordre | TOTAL |
|-----|---|--------------------|--------------------|-------------------|
| 024 | PRODUIT DES CESSIONS | 523 782.00 | | 523 782.00 |
| | Recettes d'INVESTISSEMENT - Total | 523 782.00 | | 523 782.00 |
| | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | | | 523 782.00 |

4°) Débat d'orientations budgétaires 2024

Conformément à l'article L 2312 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DODET, Maire, propose de débattre des orientations générales selon lesquelles sera préparé le budget primitif 2024.

Il donne la parole à Rémi DELATTE, adjoint aux finances et à l'administration générale.

Après avoir rappelé le contexte budgétaire national, M. Delatte évoque tout d'abord une accentuation en 2023 du resserrement de la capacité d'épargne.

Ainsi les objectifs qui se dégagent cette année sont d'une part la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement, d'autre part de contenir les dépenses de personnel, et d'optimiser les coûts de revient des services au public.

Par ailleurs, le niveau d'investissement fluctue d'une année sur l'autre, il s'élèvera à environ 1.4 millions en 2024.

A noter deux atouts pour la commune : un fonds de roulement conséquent et un taux d'endettement très faible.

On peut donc aborder raisonnablement les projets d'investissement et ce avec sérénité.

3 grands chapitres : les mesures de transition écologique, la construction d'un nouveau groupe scolaire à Pré-Thomas, l'aménagement du parc du temps libre.

Au niveau de la dette, sa durée de vie moyenne (5 emprunts) est de 2,4 ans.

Un niveau d'endettement bas : 112 euros par habitant quand la moyenne nationale s'élève à 1 043€/habitant.

Les dépenses de fonctionnement

En principe le budget 2024 fera état d'une diminution de 1 % des dépenses de fonctionnement.

- Les charges à caractère général devraient également baisser de 2.12 % : grâce à des mesures de sobriété énergétique qui permettent de diminuer le recours à l'énergie (éclairage et chauffage).
- Les charges de personnel : 65 % des dépenses de fonctionnement. La commune propose des services publics nombreux de qualité mais coûteux (politique petite enfance notamment). Il est prévu de maintenir le même montant de dépenses qu'en 2022 et 2023, un peu plus de 5 millions d'euros.

- Les charges de gestion courante : la commune maintient le crédit des subventions versées aux associations et celle versée au CCAS, pour faire face notamment à la conjoncture et aider les concitoyens en difficulté. Aussi, la métropole ayant désormais compétence sociale de premier recours : une convention liant la ville de Saint-Apollinaire avec Dijon Métropole sera établie afin de définir les moyens mis à disposition par l'une et l'autre des collectivités afin d'assurer cette nouvelle mission.
- Les frais financiers : seulement 30 000 euros.

Les recettes de fonctionnement

Elles vont évoluer de 3.3 % : l'ensemble des recettes de la fiscalité locale est estimé à 4 150 000 euros, soit + 4.5 %.

Il sera donc proposé de ne pas augmenter les taux en 2024, ce sera la 16^{ème} année consécutive :

- 8,32 % - Taxe d'Habitation (TH) qui s'applique uniquement sur les résidences secondaires
- 43,27 % - Taxe Foncier Bâti (TFB)
- 75,75 % - Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)

Les reversements de fiscalité par Dijon métropole : l'attribution de compensation s'élèvera à 1 521 000 €, la dotation de solidarité communautaire est prévue pour un montant de 328 800 €. Il convient de noter que le transfert de la propriété des voiries communales à la métropole pourrait impacter le montant de la DSR, puisque le kilométrage de voirie est un des critères de calcul.

La participation de la CAF pour les accueils petite enfance et les accueils de loisirs est prévue à hauteur de 550 000 €.

Quant aux dotations de l'état, elles se limitent maintenant à la dotation de solidarité rurale pour un montant estimé à 97 000 €. La ville ne perçoit plus de DGF depuis 2022 : un manque à gagner depuis 2015 d'un montant de plus de 4 000 000 €.

La taxe additionnelle au droit de mutation : 220 000 euros

Les dépenses d'investissement

- Ecole primaire à Pré-Thomas : en remplacement de celle de Paquier d'Aupré : entre 7 et 8 000 000 d'euros
- Parc du temps libre : 770 000 euros dès 2024 avec l'extension des locaux rugby féminin, installation panneaux photovoltaïques à Louzole et début de structuration et création d'une ceinture verte.
- Effort transition écologique : 750 000 euros en 2024
- Groupes scolaires : 750 000 €
- Intergénérationnel : 200 000 €

Les recettes d'investissement

- Fonds de compensation de la tva : 160 000 euros
- Subventions à solliciter : Etat, région, Europe
- Autofinancement : Donc pas recours à l'emprunt cette année en principe

Suite à cette présentation, Monsieur Frédéric Goulier félicite les orientations prévues et surtout le choix majeur de créer des autorisations de programme qui vont permettre de donner plus de lisibilité et de perspectives d'investissement sur les 10 prochaines années.

La gestion saine depuis de nombreuses années permet une nouvelle fois de ne pas augmenter les taux de fiscalité, afin préserver le pouvoir d'achat des épleumiens.

Malgré un contexte de tension budgétaire et inflationniste, ce budget dégage une réelle capacité d'investissement.

Il note également un faible niveau d'endettement qui laisse obérer une marge de manœuvre conséquente pour les investissements de demain.

L'aménagement du parc du temps libre et la construction de la nouvelle école laissent présager un réel dynamisme ; par ailleurs, St Apollinaire s'inscrit dans une démarche volontariste de transition énergétique pour les générations futures.

Puis M. le Maire poursuit en insistant sur le fait que ce débat d'orientations budgétaires montre une maîtrise du budget certaine et en profite pour remercier l'ensemble des agents.

Un budget très sain mais sur lequel il faut rester vigilant ; en effet, la capacité d'épargne se resserre.

Et un budget qui prépare l'avenir : beaucoup d'actions en matière de transition écologique et également le lancement de tous les équipements nécessaires pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE à l'unanimité de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires.

5°) Modification du règlement du cimetière communal

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité le nouveau règlement du cimetière communal.

6°) Fixation des dates des ouvertures dominicales des commerces

Le conseil municipal REND à l'unanimité un avis favorable sur les ouvertures dominicales suivantes en 2024 :

- Commerces de détail : 14 janvier, 24 novembre, 1, 8, 15 et 22 décembre
- Commerces de détail de l'automobile : 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre
-

Ainsi qu'un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail le 31 décembre 2023.

URBANISME, TRAVAUX, TRANSITION ECOLOGIQUE

7°) Dénomination de rue - rues de l'avenir et des Clairs Logis

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de dénommer la partie de la rue des Clairs Logis à l'Est devant le square, **en rue de l'Avenir.**

8°) Acquisition de 2 garages : lots 21 et 27 rue de Dijon

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'acquérir deux garages, les lots n°21 et 27 pour un montant unitaire de 12 000 € TTC.

9°) Signature du bail de location de la parcelle AK n°941 avec la société TDF

Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité M. le Maire à signer un bail avec la société TDF pour un pylône radioélectrique implanté sur la parcelle AK n°94 – Parc de la redoute.

INNOVATION SOCIALE, INNOVATION CITOYENNE

10) Rapport annuel sur l'accessibilité

Le conseil municipal PREND acte à l'unanimité du rapport annuel relatif à l'accessibilité sur la commune.

SPORT, VIE ASSOCIATIVE SPORTIVE

11°) Convention de mise à disposition du complexe sportif de Louzole à deux associations : la COF Baseball Les Cyclones et JDA Handball pour l'organisation d'évènements sportifs

Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité M. le Maire pour signer une convention de mise à disposition du complexe sportif de Louzole avec les associations la COF Baseball les Cyclones et la JDA Handball pour l'organisation d'évènements sportifs en 2024.

12°) Convention de mise à disposition du complexe sportif de Louzole à l'association Tiger's Den

Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité M. le Maire pour signer une convention de mise à disposition du complexe sportif de Louzole avec l'association Tiger's Den pour l'organisation d'un championnat de boxe.

PERSONNEL

13°) Modification du tableau des emplois titulaires

Compte tenu du changement de situation administrative de certains agents intervenu au cours de l'année, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité** de mettre à jour le tableau des emplois correspondant comme suit, en supprimant **au 01.01.2024**, les postes suivants, après avis favorable du Comité Social Technique, en date du 18 décembre 2023 :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste d'attaché principal territorial à temps complet.
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet.
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet.

FILIERE TECHNIQUE :

- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet.

FILIERE SOCIALE :

- 3 postes d'assistants sociaux éducatifs

FILIERE CULTURELLE :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principales de 1^{ère} classe.
- 1 poste d'adjoint du patrimoine.

FILIERE ANIMATION :

- 1 poste d'adjoint d'animation

FILIERE POLICE MUNICIPALE :

- 2 postes de gardien brigadier

14°) Modification du tableau des emplois non titulaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité la création des postes saisonniers suivants :

AU SEIN DE L'ALSH :

- **petites vacances scolaires** : création au minimum de 5 postes et au maximum de 10 postes pour assurer l'encadrement des enfants durant les périodes de vacances scolaires, en raison du surcroît de l'activité en accueil de loisirs maternel et élémentaire et de 2 postes d'adjoints à la direction en cas de nécessité de service.

- **vacances d'été** : création au minimum de 10 postes et au maximum de 20 postes ainsi que la création de 2 postes d'adjoints à la direction de l'accueil de loisirs durant la période estivale.

AU SEIN DU CENTRE TECHNIQUE :

- Création de 9 postes saisonniers à temps complet de 2 semaines, en prévision de la période estivale pour le renforcement des équipes du Centre Technique (préparation des différentes manifestations, tontes, arrosage...).

AU SEIN DU SERVICE ESPACE JEUNES :

- un emploi saisonnier pour chaque période de petites vacances (Printemps, Toussaint et Noël) : soit 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17H30 hebdomadaires minimum) pouvant aller jusqu'à un temps complet (35 heures) en cas de nécessité de service, par semaine.

- un emploi saisonnier pour la période estivale : soit 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17H30 hebdomadaires minimum) pouvant aller jusqu'à un temps complet (35 heures) en cas de nécessité de service, sur une période de 4 semaines maximum.

Enfin, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité** de recourir au recrutement de personnel sur des emplois non permanents, pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité, dans les conditions suivantes :

Pour l'année 2024 : création d'emplois non permanents comme suit, pour chaque groupe scolaire :

- 2 postes pour les temps d'accueil périscolaire : min 1H30/semaine et maximum 12H30/semaine,
- 2 postes pour le temps de la pause méridienne : à raison de 2H mini et 8H maximum par semaine,
- 2 postes pour le temps d'accueil de loisirs des mercredis, à raison de 4H30 mini hebdomadaires et 10H par semaine maxi.

15°) Fixation des modalités de prise en charge des frais de mission pour les agents et élus de la collectivité

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de fixer les modalités de prise en charge des frais de mission pour les agents et élus de la collectivité, conformément au décret n° 2023-812 du 21 août 2023.

Puis Monsieur le Maire présente le vœu formulé auprès du gouvernement :

La baisse des dotations de l'État est une question cruciale pour les communes. Saint-Apollinaire n'échappe pas à cette problématique et les conséquences de celle-ci sur les finances communales est alarmante.

Il est impératif que nous exprimions notre préoccupation quant à l'impact de cette diminution des ressources sur nos capacités

- à maintenir des services essentiels à nos citoyens
- et à dégager des excédents de fonctionnement pour pouvoir investir dans le développement et la modernisation de nos équipements.

L'Etat se targue d'augmenter l'enveloppe de la DGF dans la loi de finances 2024 ;

- Elle évolue en effet à la hausse de 220 M€ pour atteindre 54,79 Mds €.
- Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR, DPV, et DSID) sont quant à elles, maintenues à 2 Mds € en AE et 1,8 Md € en CP.
- La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité est portée à 100 M €.

Mais, dans le même temps, les communes voient leur part forfaitaire de DGF

- diminuer progressivement,
- purement et simplement supprimée pour beaucoup de communes (21 en Côte-d'Or),
- voire même devenir négative obligeant ces communes de verser une contribution à l'Etat (4 en Côte-d'Or).

L'abondement de la DGF du bloc communal étant essentiellement ciblé en faveur des établissements publics intercommunaux.

Les critères de calcul de la DGF sont complexes, peu lisibles et particulièrement injustes, dès lors qu'ils privent les communes de recettes de fonctionnement destinées à assurer des charges de compétences transférées de l'Etat par les lois de décentralisation !

L'exemple de Saint-Apollinaire est évocateur de ce contexte.

- **INFORMATIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20H30.

Signature :

Le président

Les secrétaires

Jean-François DODET



Antoine Camus



Fatiha Charifi Alaoui



| DOTATIONS DE L'ETAT | | | | | | |
|---------------------|----------------------|---------------|-------------------|---------------|------------|-------------|
| ANNEE | Dotation forfaitaire | | Solidarité Rurale | | TOTAL | EVOLUTION |
| | Montant | Evol en %/n-1 | Montant | Evol en %/n-1 | | |
| 2013 | 592 749,00 | | 50 836,00 | | 643 585,00 | en €/n-1 |
| 2014 | 637 361,00 | 7,53% | 70 578,00 | 38,83% | 707 939,00 | 64 354,00 |
| 2015 | 589 134,00 | -7,57% | 62 121,00 | -11,98% | 651 255,00 | -56 684,00 |
| 2016 | 306 163,00 | -48,03% | 70 578,00 | 13,61% | 376 741,00 | -274 514,00 |
| 2017 | 178 830,00 | -41,59% | 77 840,00 | 10,29% | 256 670,00 | -120 071,00 |
| 2018 | 133 607,00 | -25,29% | 77 818,00 | -0,03% | 211 425,00 | -45 245,00 |
| 2019 | 88 561,00 | -33,72% | 77 261,00 | -0,72% | 165 822,00 | -45 603,00 |
| 2020 | 64 536,00 | -27,13% | 80 808,00 | 4,59% | 145 344,00 | -20 478,00 |
| 2021 | 36 342,00 | -43,69% | 83 387,00 | 3,19% | 119 729,00 | -25 615,00 |
| 2022 | 0,00 | -100,00% | 84 378,00 | 1,19% | 84 378,00 | -35 351,00 |
| 2023 | 0,00 | | 96 756,00 | 14,67% | 96 756,00 | 12 378,00 |

L'analyse de ce tableau révèle que Saint-Apollinaire a subi un manque à gagner cumulé sur sa dotation globale de fonctionnement de 4 263 331 € entre 2015 et 2023, en prenant l'année 2014 comme référence (valeur la plus élevée). A l'époque, la DGF représentait quasiment 10 % du budget de fonctionnement de la commune ; c'est dire la proportion importante de cette recette qui fait aujourd'hui défaut dans l'équilibre du budget de fonctionnement.

A cela pourrait s'ajouter une baisse de la Dotation de Solidarité Rurale pour les communes membres de métropole à cause du transfert des voiries à l'organe communautaire puisque le critère de kilométrage de voirie rentre dans le calcul de la DSR des communes. Pour Saint-Apollinaire, l'effet de cette disposition reviendrait à - 13 000 € par an.

L'épuisement des ressources financières en provenance de l'Etat pose le problème de l'autonomie financière des villes et villages de France. Le seul levier disponible pour les maires repose sur les taux d'imposition des propriétaires des fonciers bâti et non bâti. A l'heure où le pouvoir d'achat des foyers se trouve de plus en plus contraint, il n'est pas envisageable d'augmenter la fiscalité locale au-delà des revalorisations des bases.

A l'inquiétude des élus sur la baisse des recettes issues de l'Etat, il faut ajouter les dépenses rendues obligatoires et non compensées telles :

- des normes toujours plus contraignantes et plus nombreuses
- ou de nouvelles charges pour les collectivités : l'élaboration de la Base Adresse Nationale par exemple, ou les uniformes scolaires demain

Le conseil municipal de Saint-Apollinaire espère que ce vœu soit entendu et que des actions concrètes soient entreprises en urgence pour soutenir les collectivités locales dans cette période de difficultés économiques et financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DONNE à l'unanimité un avis favorable au vœu proposé par Jean-François Dodet, pour que le gouvernement :

- prenne en considération la situation financière dégradée des communes,
- reconsidère les dotations globales de fonctionnement des communes,
- définisse des critères de calcul de ces dotations de fonctionnement simples, lisibles, équitables pour toutes les communes,
- mette en place des mesures d'accompagnement dès 2024 pour atténuer les effets délétères de la baisse des dotations de fonctionnement sur les budgets à venir des communes.